

COMMISSION FUTSAL

**La Commission se réunit
tous les Jeudis de 14H30 à 16H30**

**Réunion du Jeudi 14 Mars 2019
P.V. n° 25**

Président : M. Patrick FAUTRAD

Secrétaire : M. Roland ALLES

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- *Traitement du courrier*
- *Traitement des feuilles de match*
- *Tirage ½ Finale Coupe du Var Futsal*
- *Rappels*

CORRESPONDANCE

LA LONDE SO : Courriel du 08.03.19 informant de son impossibilité de se déplacer pour la rencontre contre TOULON EST FUTSAL du 09.03.19.

> Forfait. Transmis à la C.S.R.

SIX FOURS LE BRUSC : Courriel du 08.03.19 informant de son impossibilité de se déplacer pour la rencontre contre T. AV SPORTIF 2 du 09.03.19.

> Forfait. Transmis à la C.S.R.

CARQUEIRANNE FUTSAL : courriel du 07.03.19 sur une demande de participation au plateaux prévus pour des joueurs U6 à U17.

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

1^{ère} Division Futsal :

T. AV. SPORTIF 2 / SIX FOURS LE BRUSC 1 du 09.03.19

TOULON EST FUTSAL 2 / LA LONDE SO 1 du 09.03.19

1/2 FINALE COUPE DU VAR FUTSAL

Tirage effectué par Mme Nathalie COGGIA, responsable du Secrétariat en présence des membres de la Commission.

**Les rencontres auront lieu durant la semaine du 22 au 27 Avril 2019
Sur le terrain du premier nommé.**

- TOULON EST FUTSAL 2 / LA LONDE 1
- T. AV SPORTIF 1 / TOULON ELITE FUTSAL 2

Les clubs recevant devront faire parvenir les convocations aux clubs adverses ainsi qu'au secrétariat dans les délais.

RAPPELS

PLANNING

Il est rappelé aux clubs « hors Toulon » d'envoyer impérativement la planification des rencontres au District du Var.

TABLETTE POUR LA F.M.I.

Lorsque la tablette est défaillante quel qu'en soit la raison, une feuille de match papier doit être établie.

Les licences étant dématérialisées, il faudra vous servir de l'application **FOOT COMPAGNON** en premier lieu afin de pouvoir remplir la feuille de match et procéder au contrôle des licences.

Si pour une raison quelconque nous n'aviez pas accès à Foot Compagnon, vous avez l'obligation de présenter la liste de vos licenciés que vous trouverez dans **FOOTCLUB > licences > éditions et extractions > sélection de la catégorie > format : liste licence matchs > valider > cliquer sur Editions licences.**

La Commission vous conseille vivement d'avoir cette liste en permanence lors de vos rencontres.

*Prochaine réunion
Jeudi 21 Mars 2019*

**Le Président : Patrick FAUTRAD
Le Secrétaire : Roland ALLES**